| | | |
|---|---|---|
| Hôpitaux Universitaires de Marseille \| ap hm IRFSS | **INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT** | RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur |

# Notice d'information 2026

Inscription à la sélection pour l'entrée en IFAS, septembre 2026.

**IFAS AP-HM**
**IRFSS Houphouët Boigny**
**416 Chemin de la Madrague Ville**
**13015 Marseille**

## CALENDRIER

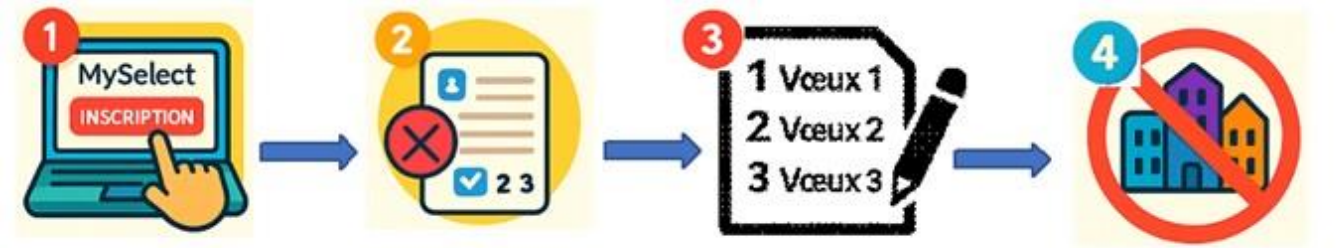
| | |
|---|---|
| **Inscriptions**<br>**Du lundi 2 mars au vendredi 19 juin 2026** | Le dossier d'inscription devra être **déposé** dans une enveloppe à l'IFAS de votre premier choix uniquement, **au plus tard le Vendredi 19 juin 2026 à 16h**. |
| **Entretiens**<br>**Du lundi 16 mars au mardi 30 juin 2026** | Les convocations pour l'entretien seront envoyées par mail à l'adresse mail du candidat. |
| **Résultats d'admission**<br>**Jeudi 9 juillet 2026 à 14h** | Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet : le **jeudi 9 juillet 2026 à 14h**.<br>Chaque candidat est informé individuellement par écrit de ses résultats. |
| **Dates de formation :** du 26 août 2026 au 20 juillet 2027 | |

## ADMISSIONS SEPTEMBRE 2026

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance
Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance

# Comment s'inscrire à la sélection aide-soignant septembre 2026 ?

## Les étapes d'Inscription :




1. S'inscrire en ligne sur MySelect IFAS 1er choix

2. Une seule inscription nécessaire

3. Renseigner 2 autres vœux

4. Ne pas s'inscrire auprès de plusieurs IFAS




5. Télécharger la fiche d'inscription et le dossier d'inscription

6. Déposer le dossier complet à l'IFAS choix 1

7. Si dossier complet, convocation entretien




8. Classement selon vos choix dans la limite des places

**ATTENTION**

En cas d'erreur ne pas créer de nouveau compte, pour tous renseignements contactez-nous par mail : *concours-mutualise-ces@ap-hm.fr*

## CONDITION D'ACCES A LA FORMATION

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Aucune condition de diplôme.
- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible par les voies suivantes : formation initiale, apprentissage, formation professionnelle continue, validation des acquis de l'expérience.

## PREINSCRIPTIONS – INSCRIPTIONS

- Préinscription :

Rendez-vous sur : https://myselect-paca.epsilon-informatique.net/s/8
Une seule préinscription est nécessaire pour l'ensemble des IFAS d'Aubagne–Marseille.

→ Utilisez une adresse mail unique et valide.
→ La première préinscription fait foi ; les doublons seront supprimés.

- Classement des vœux :

Indiquez vos IFAS par ordre de préférence.

→ Ne formuler qu'un seul choix réduit vos chances d'être retenu dans un autre institut.

- Dépôt du dossier après validation sur la plateforme :

→ Imprimez la fiche et le dossier d'inscription.
→ Déposez fiche/dossier d'inscription et toutes les pièces justificatives dans l'IFAS correspondant à votre vœu n°1.

- Si vous avez déjà été inscrit dans cette formation. Ne procédez pas à votre inscription et contactez l'IFAS concerné.

## MODALITES DE SELECTION

*(Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 9 juin 2023 2021, Art.2)*

- La sélection se fait par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien évaluant connaissances, aptitudes et motivation.
- L'entretien (15 à 20 min) permet d'apprécier les qualités humaines, relationnelles et le projet professionnel.
- **Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement auprès de l'IFAS de leur choix 1.**

## DISPENSES DES EPREUVES DE SELECTION

- Les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ), public ou privé, justifiant 1 an d'expérience à temps plein en établissement sanitaire, médico-social ou en aide à domicile.

- Les candidats en apprentissage, professionnalisation ou bénéficiant d'une VAE partielle (dans la limite des places disponibles).

## RESULTATS

📜 **Liste de classement** : au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire mutualisée.

🎖️ **Publication :** les résultats sont publiés sur le site de l'Institut :

https://www.irfss-aphm.fr/institut-de-formations-des-aides-soignants/ifas-concours-inscription/

Chaque candidat reçoit également une **notification écrite** de ses résultats.

✅ **Confirmation de l'admission** :

Les candidats de la liste principale ont **7 jours ouvrés** pour confirmer leur place (jusqu'au **mardi 21 juillet 2026**).

Sans confirmation écrite, ils sont considérés comme démissionnaires et la place est proposée au candidat suivant de la liste complémentaire.

## REGLES SPECIFIQUES DE SELECTION DU GROUPEMENT

Publication des résultats le jeudi 9 juillet 2026 à 14h.

Chaque institut publie sa liste principale (candidats ayant choisi l'institut en vœu 1). Les candidats admis disposent de 7 jours ouvrés pour confirmer leur entrée en formation. Tout candidat ayant obtenu ≥ 10/20 est classé dans ses 3 vœux. Trois situations possibles :

1. **Liste principale du choix 1**
   → Il reçoit uniquement la proposition d'admission de cet institut.
2. **Listes complémentaires des 3 vœux (liste d'attente)**
   → Il reste en attente d'une proposition selon les désistements.
3. **Liste complémentaire du choix 1 mais admis en liste principale du choix 2 ou 3**
   → Il reçoit une proposition du choix 2 ou 3.
   📌 S'il accepte, il perd sa place en liste complémentaire du choix 1.
   📌 S'il refuse, il conserve sa place en attente sur le choix 1.

## CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION

Pour l'inscription définitive, le candidat doit fournir les vaccinations obligatoires :
DT-Polio, Hépatite B (sérologie conforme)
Recommandés : test tuberculinique, vaccins grippe, COVID-19, ROR.
**Merci d'anticiper la mise à jour des vaccins : sans cela, les stages seront impossibles, entraînant un retard de diplomation.**

⚠️ *Aucun document médical n'est demandé au moment du dossier de sélection ; ils seront fournis uniquement à l'inscription.*

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique - Légifrance

**La sélection aide-soignante est mutualisée**. Elle est organisée en partenariat avec les autres IFAS du territoire Aubagne Marseille :

| Liste des IFAS partenaires | Adresse | Téléphone | Places ouvertes* |
|---|---|---|---|
| **IFAS Centre Gérontologique Départemental** | 176 Avenue Montolivet<br>13012 Marseille | 04 91 12 75 15 | 60 |
| **IFAS de la Clinique St Martin** | 183 Route des Camoins<br>13011 Marseille | 04 91 27 30 31 | 40 |
| **IFAS la Blancarde** | 59 Rue Peyssonel<br>13003 Marseille | 04 13 42 75 00 | 80 |
| **IFAS AUBAGNE Centre Hospitalier Edmond Garcin** | 35 Avenue des sœurs Gastine<br>13400 Aubagne | 04 42 84 71 55 | 70 |
| **IFAS AP-HM**<br>**IRFSS Houphouët Boigny** | 416 Chemin de la Madrague Ville<br>13015 Marseille | 04 91 96 67 29 | 80 |
| **IFAS Croix-Rouge** | ***Dépôt du dossier et épreuve :***<br>Parc Eiffel des Aygalades<br>35 Boulevard du Capitaine Gèze<br>Bât. L'Olivier<br>13014 Marseille<br>***Scolarité :***<br>35 Rue Sainte Victoire<br>13006 Marseille | 04 91 47 28 02 | 80 |
| **IFAS Territorial du Greta-CFA Marseille Méditerranée** | Lycée des métiers la Viste<br>30 tr. Bonnet<br>13015 Marseille<br>1 section parcours complet<br>1 section parcours modulaire<br>(réservée aux titulaires du Bac PRO ASSP) | 04 86 94 88 90<br>04 86 94 88 92 | 60<br>dont 30 réservées formation modulaire Bac pro ASSP |
| | Nelson Mandela<br>14 rue Louis Reybaud<br>13012 Marseille<br>1 section parcours modulaire<br>(réservée aux titulaires du Bac PRO ASSP) | | 30 |

** Places ouvertes : le nombre définitif de places peut évoluer avec la réintégration des élèves de l'année précédente ayant sollicité un report.*
*Le concours est ouvert pour un nombre total de places réparties entre :*

- *20 % des places réservées au titre du quota ASH,*
- *80% des places relevant du droit commun.*